

# DECISION DU MAIRE



Marchés publics  
N°2018-190

PRISE LE 22 OCT. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
095-219505989-20181022-MP2018DEC190-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/10/2018

---

**OBJET : Contrat d'entretien des installations électrochronométriques.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les installations électrochronométriques suivantes :

- Mairie : 1 horloge SIGMA + antenne ; 1 cadran,
- Eglise Saint Germain : 1 centrale de commande ; 1 cadran ; 3 cloches,

VU la proposition de contrat présentée par la société Bodet S.A. sise 13 rue des Champs – Central Parc à Villeneuve d'Ascq (59491),

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat avec la société Bodet S.A. pour l'entretien et la maintenance des installations électrochronométriques désignées ci-dessus,

**Article 2 :** Le versement d'une redevance annuelle à la société Bodet S.A. d'un montant de 330.00 € HT, payable à 30 jours par mandat administratif, auquel sera majoré le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de la pièce de mandatement.

**Article 3 :** La fixation de la durée de ce contrat pour une période initiale de douze (12) mois, à compter de sa date de signature, renouvelable pour deux périodes identiques sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, la reconduction annuelle étant tacite. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec A.R. trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

**Article 4 :** Les autres prescriptions sont mentionnées au contrat joint à la présente décision.

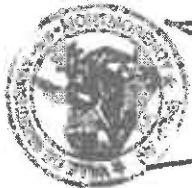
**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

N.

.../...

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,
- à la société Bodet S.A.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 25/10/2018.

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*